

# **Allocation pour le logement Canada-Manitoba – volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre – Feuille de renseignements**

---

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

Le volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba contribue à soutenir l'indépendance des personnes qui ont quitté une situation de violence et qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer ou leur prêt hypothécaire. Nous cherchons ainsi à trouver une meilleure issue qui leur permettra de s'installer en toute autonomie. Cette allocation peut être utilisée n'importe où sur le marché privé au Manitoba.

## Critères d'admissibilité

### 1<sup>re</sup> année

Pour être admissible au volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre, les personnes doivent :

- être aiguillées vers le programme par l'intermédiaire d'un organisme agréé de prévention de la violence fondée sur le genre;
- remplir le formulaire de demande du programme;
- être citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes du Canada ou avoir le statut de demandeur d'asile;
- vivre dans un logement locatif privé;
- avoir souscrit une convention de location ou un prêt hypothécaire et vivre dans le logement concerné de manière permanente.

### 2<sup>e</sup> année

Les personnes bénéficiaires sont admissibles si elles remplissent les critères ci-dessus et ci-dessous :

- elles doivent avoir un revenu annuel net inférieur ou égal à la limite fixée pour le programme, soit :

29 280 \$ pour une personne seule,  
32 960 \$ pour deux personnes,  
42 400 \$ pour trois ou quatre personnes,  
54 360 \$ pour cinq personnes ou plus;

- ou elles doivent toucher l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires ou aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu.

Une personne ne peut pas demander l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba si :

- la personne à l'origine de la violence fondée sur le genre vit avec elle;
- elle loue un logement auprès de Logement Manitoba ou un autre logement subventionné (y compris les logements d'étudiants);
- elle vit dans un hôpital ou un établissement de soins en résidence;
- elle sous-loue sa maison ou son appartement;
- elle ne vit pas de manière permanente dans son logement;
- elle habite dans une réserve des Premières Nations;
- elle vit à l'extérieur du Manitoba.

## Préserver une demande

Pour présenter une demande dans le cadre du volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre de l'Allocation pour logement Canada-Manitoba, communiquez avec l'un des organismes agréés de prévention de la violence fondée sur le genre suivants :

### Nom de l'organisme

Alpha House Project Inc.  
Bravestone Centre Inc.  
Eastman Crisis Centre Inc. (alias Agape House)  
Fort Garry Women's Resource Centre Inc.  
Interlake Women's Resource Centre Inc.  
Ikwe-Widdjiitiwin Inc.  
Lakeshore Family Resource Centre Inc.  
L'Entre-Temps des Franco-Manitobaines Inc. (alias Chez Rachel)  
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.  
Mary's House  
Men are Part of the Solution-(MAPS), un programme mettant les hommes au cœur de la solution  
North End Women's Resource Centre Inc.  
NorWest Co-op Community Health Inc. / A Woman's Place  
Nova House Inc.  
Parkland Crisis Centre Inc.  
Pluri-elles (Manitoba) inc.  
Prairie Harbour Inc.  
South Central Committee on Family Violence (alias Genesis House)  
Survivor's Hope Crisis Centre Inc. (SADI Program)  
Swan Valley Crisis Centre Inc.  
The Pas Committee for Women in Crisis (alias Aurora House)  
Thompson Crisis Centre Inc.  
Velma's House  
Wahbung Abinoonjiiag Inc.  
West Central Women's Resource Centre Inc.  
Western Manitoba Women's Regional Resource Centre Inc.  
Women's Safe Haven/Resource Service Inc.  
Willow Place Inc.  
YWCA Westman Women's Shelter

### Collectivité

Winnipeg  
Saint-Norbert  
Steinbach  
Winnipeg  
Gimli  
Winnipeg  
Ashern  
Winnipeg  
Winnipeg  
Brandon  
Thompson  
  
Winnipeg  
Winnipeg  
Selkirk  
Dauphin  
Winnipeg  
Portage-la-Prairie  
Winkler  
Pinawa  
Swan River  
The Pas  
Thompson  
Winnipeg  
Winnipeg  
Winnipeg  
Brandon  
Flin Flon  
Winnipeg  
Brandon

## Calcul de l'allocation

Le montant de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba est calculé en fonction du nombre de chambres à coucher dans le logement. L'Allocation pour le logement Canada-Manitoba correspondra uniquement au nombre de chambres nécessaire au ménage.

Les personnes qui présentent une demande dont le loyer ne comprend pas les services publics verront s'ajouter un montant supplémentaire de 72 \$ à leur versement mensuel au titre de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba.

### 1<sup>re</sup> année

Nombre de chambres	Calcul
Studio ou une chambre à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 350 \$ par mois
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 610 \$ par mois
Trois chambres à coucher ou plus	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 805 \$ par mois

### Chaque année après la première année

#### Personnes recevant l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu

Nombre de chambres	Calcul
Studio ou une chambre à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer, jusqu'à concurrence de 350 \$ par mois
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer, jusqu'à concurrence de 610 \$ par mois
Trois chambres à coucher ou plus	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer, jusqu'à concurrence de 805 \$ par mois

**Personnes recevant l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu**

<b>Nombre de chambres</b>	<b>Calcul</b>
Studio ou une chambre à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer – (30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à concurrence de 350 \$
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer – (30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à concurrence de 610 \$
Trois chambres à coucher ou plus	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer – (30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à concurrence de 805 \$

**Personnes candidates dont les revenus sont inférieurs à la limite fixée pour le programme**

<b>Nombre de chambres</b>	<b>Calcul</b>
Studio ou une chambre à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à concurrence de 350 \$ par mois
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à concurrence de 610 \$ par mois
Trois chambres à coucher ou plus	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à concurrence de 805 \$ par mois